

«TransVie la mutuelle Sociale des travailleurs des transports routiers au Sénégal»

Créée en 2008 suite à la revendication des travailleurs des transports routiers du Sénégal, la mutuelle sociale TransVie constitue le premier jalon posé dans le domaine de la protection sociale des travailleurs du secteur du transport dans l'économie informelle au Sénégal.

Cette mutuelle sociale au premier franc considérée comme le fruit du dialogue social entre employeurs et employés est dirigée par un conseil d'administration et un comité de contrôle. Les dirigeants s'appuient sur un personnel technique qualifié salarié (un Directeur et quatre employés).

On peut trouver dans cette mutuelle trois types de membres : le membre adhérent, le membre participant et le membre d'honneur.

La mutuelle Sociale privilégie l'adhésion par groupe (membre adhérent). Chaque membre adhérent doit au moins contenir cinq membres participants. Et chaque membre participant peut supporter jusqu'à cinq personnes à charge avec une cotisation forfaitaire de 7200FCFA (11 euros) par mois soit 1200 FCFA (1,84 euros) par personne et par mois. Il faut noter un cofinancement de la cotisation entre les transporteurs et leurs travailleurs avec un taux de recouvrement qui avoisine les 95%.

La mutuelle compte 4500 bénéficiaires dont 950 membres participants à la date du 13/07/2010. Par ailleurs conformément à sa stratégie d'extension au niveau national contenu dans son plan de développement (2009-2012), TransVie a choisi trois régions différentes pour installer des sections locales. Ainsi les comités de pilotage ont été mis en place et les adhésions ont démarré.

La mutuelle travaille uniquement qu'avec les structures sanitaires publiques. Le taux de couverture est établi à 70% au niveau des centres de santé et 90% au niveau des hôpitaux en considération de tous les services existant dans les structures conventionnées.

Cependant cette couverture exclut les services et produits tels que la chirurgie esthétique, les tentatives de suicide, les soins de confort, les prothèses dentaires, la lunetterie, les accidents de travail (pour les titulaires de contrats de travail enregistrés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale), les personnes à charge par d'autres programmes de gratuité comme par exemple le plan sésame pour les personnes de plus de 60 ans.

Une collaboration spécifique avec d'autres programmes pourrait être envisagée notamment dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, la lutte contre le paludisme et l'introduction d'autres types de services pour répondre aux besoins des bénéficiaires.